

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision du 15 octobre 2008 portant délégation de signature (direction de la sécurité civile)

- > Vu LOI n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- > Vu Arrêté du 22 avril 2005 portant organisation et attributions de la direction de la défense et de la sécurité civiles
- > Vu Arrêté du 29 décembre 2006 portant organisation interne de la direction de la défense et de la sécurité civiles
- > Vu Décision du 18 juillet 2008 portant délégation de signature (direction de la sécurité civile)

Le directeur de la sécurité civile,

Vu le
code des marchés publics

;

Vu le

décret n° 65-28 du 13 janvier 1965

relatif à l'organisation de la défense civile ;

Vu le

décret n° 65-984 du 18 novembre 1965

portant création de la commission permanente de défense civile ;

Vu le

décret n° 80-243 du 3 avril 1980

modifié relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense ;

Vu le

décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985

modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale ;

Vu le

décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005

relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu l'

arrêté du 29 décembre 2006

modifié

portant organisation interne de la direction de la sécurité civile ;

Vu la

décision du 18 juillet 2008

modifiée portant délégation de signature (direction de la sécurité civile),

Décide :

Article 1

L'article 20 de la décision du 18 juillet 2008 susvisée est ainsi rédigé :

« Art. 20. - Délégation est donnée à M. Maurice Daccord, administrateur civil, chef du bureau des ressources humaines, et à M. le colonel Patrick Truffandier, chef du bureau du soutien opérationnel et logistique, directement placés sous l'autorité du sous-directeur de l'administration et de la logistique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables. »

Article 2

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 2008.

A. Perret

Liste des textes qui modifient celui-ci ou y font référence